



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°104 publié le 14/11/2014

104- RAA special du 14 novembre 2014

### DDCS 49

**2014310-0064** - Subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire. Arrêté [Voir](#)

**2014310-0065** - Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État. Arrêté [Voir](#)

**2014316-0005** - Complément sur liste de médecins agréés fixée sur l'arrêté n°2014135-0042 du 15 mai 2014 Arrêté [Voir](#)

### DDT 49

#### Service Construction Habitat Ville

**2014310-0062** - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 relatif à la constitution d'une commission chargée de l'examen des obligations de réalisation de logements sociaux. Arrêté [Voir](#)

**2014310-0063** - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de LA SEGUINIÈRE. Arrêté [Voir](#)

#### Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

**2014309-0002** - Arrêté préfectoral autorisant l'organisation du " Challenge jeunes " le 15 novembre 2014 à Ecoulfant Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014310-0064**

signé par  
**Philippe BRADFER**

le 06 Novembre 2014

**DDCS 49**

Subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire.



## PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° 2014 **310-0064**

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative  
de M. Philippe BRADFER  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014304-0001 du 31/10/2014 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale
- Mme Claudine DAVEAU, Attachée Principale de préfecture
- Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attachée Principale d'Administration de l'Etat
- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat
- Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale
- M. Yann FRADON, Inspecteur Jeunesse et Sports
- Mme Laurence LAUZIN, Attachée d'Administration de l'Etat

**Article 2 :** Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de pôle et aux chefs d'unité, sous l'autorité de leurs chefs de pôle, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, sauf des courriers adressés à des élus.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à :

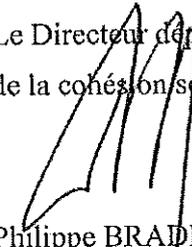
- Mme Marie-Odile GAYOL AUDRIC, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales, pour la notification d'attribution ou de refus de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.
- M. Luc PATHE GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission départementale d'aide sociale.
- M. Yann FRADON, Inspecteur Jeunesse et Sports pour assurer l'octroi des cartes professionnelles aux éducateurs sportifs.
- Mme Sylvie COQUERELLE, Conseillère Technique en Travail Social pour réaliser des rapports d'enquêtes sociales demandées par le préfet ainsi que pour l'organisation et la surveillance de l'épreuve du diplôme d'Etat d'assistant social.
- Mme Nathalie HU, Technicienne supérieure de développement durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO).
- Mme Pascale PINEAU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- Mme Marielle GANUCHAUD, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le fonctionnement du contingent préfectoral et le secrétariat de la commission interbailleurs.
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire administrative, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de réforme
- Mme Cécile GAZZO, Secrétaire administrative, pour assurer le secrétariat du Conseil de famille

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2014260-0007 du 17 septembre 2014 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de M. François LACO, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire par intérim est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 novembre 2014

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,  
Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

  
Philippe BRADFER





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014310-0065**

signé par  
**Philippe BRADFER**

**le 06 Novembre 2014**

**DDCS 49**

Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine- et- Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° 2014310 - 0065

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014304-0002 du 31/10/2014 portant délégation de signature de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté SG/MICCSE n°2014304-0002, sera exercée par :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de budget opérationnel de programme BOP 333, actions 1 et 2,
- Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des BOP 177 et 304,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 104, 106, 303, UTAH,
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses du BOP 157.

**Article 3 :** Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

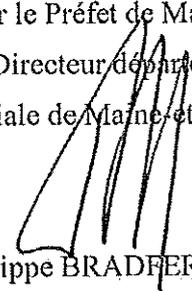
- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les BOP 106, 135, 157,163, 177, 303, 304, 333 actions 1 et 2,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire Administrative pour les BOP 106, 135, 157,163, 177, 303, 304, 333 actions 1 et 2,
- Mme Pascale LACAS, Adjointe Administrative, pour les BOP 106, 135, 157,163, 177, 303, 304, 333 actions 1 et 2.

**Article 4:** L'arrêté préfectoral n° 2014260-0006 du 17 septembre 2014 relatif à la subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. François LACO, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 novembre 2014

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,  
Le Directeur départemental de la Cohésion  
Sociale de Maine-et-Loire,

  
Philippe BRADFER





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014316-0005**

signé par  
**Elodie DEGIOVANNI**

**le 12 Novembre 2014**

**DDCS 49**

Complément sur liste de médecins agréés fixée  
sur l'arrêté n °2014135-0042 du 15 mai 2014



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

LISTE DES MEDECINS AGREES

N° 2014316-0005

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 83-634 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,
- VU le code des pensions civiles et militaires,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- VU les avis favorables émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Syndicat Médical Départemental,
- VU l'arrêté n° SG/MAP n° 2014135-0042 du 15 mai 2014 portant désignation des médecins agréés,

Sur proposition de la déléguée territoriale du Maine et Loire de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014135-0042 du 15 mai 2014 portant désignation des médecins agréés est complété de la liste de médecins ci-après :

**EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE**

Commune : AVRILLE

MAROT Olivier – 5 Place Maréchal Juin – Agrément à compter du 05/11/2014

Commune : SAINT MELAINE SUR AUBANCE

DOREAU Thomas – 5 Rue des Jardins – Agrément à compter du 05/11/2014

**EN QUALITE DE SPECIALISTE**

**ORTHOPEDIE**

Commune : ANGERS

BEIGNET-SOULIE Anne – 55 Rue Saint Nicolas – Agrément à compter du 05/11/2014

**PSYCHIATRIE**

Commune : LES PONTS DE CE CEDEX

LAMBERT Olivier – CESAME CH STE GEMMES/LOIRE – Agrément à compter du 05/11/2014

QUEZEDE Erwan – CESAME CH STE GEMMES/LOIRE – Agrément à compter du 05/11/2014

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers le **12 NOV. 2014**  
Pour Le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Elodja DEGIOVANNI.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014310-0062**

**signé par  
François BURDEYRON**

**le 06 Novembre 2014**

**DDT 49  
Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 relatif  
à la constitution d'une commission chargée de  
l'examen des obligations de réalisation de  
logements sociaux.

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de Maine-et-Loire  
Service construction habitat ville  
Unité Etudes, Observations et Politique de l'Habitat

**Arrêté préfectoral n° 2014310-0062**

Application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité  
et au renouvellement urbains (n° 2000-1208 du 13 décembre 2000)

Constitution d'une commission chargée de l'examen  
des obligations de réalisation de logements sociaux

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions particulières de certaines agglomérations,

VU l'article L.302-9-1-1 relatif à la composition de la commission chargée d'examiner les difficultés rencontrées dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux,

Considérant que la commune de la Séguinière n'a pas atteint ses objectifs de réalisation de logements sociaux sur la période triennale 2011-2013 ,

Considérant que la commune du May-sur-Evre n'a pas atteint ses objectifs de réalisation de logements sociaux sur la période triennale 2011-2013 ,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

.../...

## ARRÊTE

**Article 1er :** La commission chargée de l'examen des obligations de réalisation de logements sociaux est composée des membres suivants :

Le représentant de l'État, président de la commission : M. François BURDEYRON, Préfet du Maine et Loire, ou son représentant,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais : M. Gilles BOURDOULEIX, ou son représentant,

Le maire de la commune de la Séguinière : M. Jean-Paul BOISNEAU,

Le maire de la commune du May-sur-Evre : M. Alain PICARD,

Le représentant des bailleurs sociaux : M. Daniel DOTEAU, directeur de Sèvre Loire Habitat, ou son représentant,

Le représentant des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : M. Olivier MIARA, directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion social « La GAUTRECHE », ou son représentant.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 novembre 2014

Le Préfet,

*Signé*

François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014310-0063**

signé par  
**François BURDEYRON**

le 06 Novembre 2014

**DDT 49**  
**Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 6 novembre 2014  
prononçant la carence définie par l'article  
L.302-9-1 du code de la construction et de  
l'habitation au titre de la période triennale  
2011-2013 pour la commune de LA  
SEGUINIÈRE.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de Maine-et-Loire  
Service construction habitat ville  
Unité Etudes, Observations et Politique de l'Habitat

### Arrêté préfectoral n° 2014310-0063

Prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de LA SÉGUINIÈRE

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 2 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 est de 33 logements ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal 2011-2013 pour la commune de La Séguinière fait état d'une réalisation de 12 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 36,36 % ;

CONSIDÉRANT le non-respect des obligations triennales de la commune de La Séguinière pour la période 2011-2013 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1er :

La carence de la commune de La Séguinière est prononcée en application de l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

### Article 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation est dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, égal au plus au rapport entre le nombre de logement sociaux non réalisés et l'objectif triennal, est fixé à 1.

### Article 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans. Celui-ci pourra évoluer jusqu'à 5 en fonction des éléments qui seront présentés par la collectivité lors de la commission chargée de l'examen des obligations de réalisation de logements sociaux.

### Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Maine-et-Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 novembre 2014

Le Préfet,

*signé*

François BURDEYRON

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une*





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014309-0002**

signé par  
**Didier HUCHEDE**

le 05 Novembre 2014

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation du  
" Challenge jeunes " le 15 novembre 2014 à  
Ecouflant



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire navigation**

**Commune d'Écouflant**

**Autorisation d'organiser le " Challenge jeunes " le 15 novembre 2014**

**Arrêté n°2014309-0002**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014290-0006 du 17 octobre 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,

Vu la demande en date du 13 octobre 2014, par laquelle Madame Lydie Thelier, présidente du club nautique d'Écouflant, 8 rue de l'île Saint-Aubin 49000 Écouflant, sollicite l'autorisation d'organiser des

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 27 octobre 2014,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 17 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du Maire d'Écouflant en date du 7 octobre 2014,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Madame Lydie Thelie, présidente du club nautique d'Écouflant, est autorisée à organiser des courses de canoë-kayak sur la Sarthe, la Mayenne et la Vieille Maine, autour de l'île Saint-Aubin, le 15 novembre 2014, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Le départ et l'arrivée des épreuves auront lieu au niveau du club nautique d'Écouflant, sur la Sarthe. Le parcours empruntera respectivement la Sarthe, la Mayenne et la Vieille Maine, autour de l'île Saint-Aubin.

Les épreuves sont prévues le samedi 15 novembre 2014, entre 15h00 et 17h00.

### **ARTICLE 2**

La navigation fluviale pourra être interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Les organisateurs veilleront à ce que le passage au niveau du bac du Port de l'Île, sur la Mayenne, s'effectue dans les meilleures conditions. À ce titre, ils prendront contact avec le passeur du bac de l'Île Saint-Aubin et demanderont aux concurrents d'observer une vigilance particulière en abordant ce secteur.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur les plans d'eau réservés et pendant la durée de la manifestation.

#### ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau " manifestation nautique " sur des embarcations de sécurité. Elles seront ancrées sur les rivières :

- La Sarthe située à la jonction avec la Vieille-Maine
- La Maine située à la jonction avec la Sarthe et la Mayenne ;
- La Mayenne située à la jonction avec la Vieille-Maine.

Le présent arrêté sera affiché sur les panonceaux. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

#### ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux personnes licenciées. Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë-kayak datant de moins d'un an ou d'une licence en cours de validité ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
  - Une valise de premiers soins ;
  - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

## ARTICLE 6

Madame Lydie Thelier, présidente du club nautique d'Écouflant, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Elle se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- Le président du conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire d'Écouflant ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Lydie Thelier, présidente du club nautique d'Écouflant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le Chef de l'Unité Loire Navigation,

Signé : Didier Huchedé

